Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_159-DE

Département de la Gironde

Communauté d'Agglomération du Libournais

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAGORCE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - APRÈS MODIFICATION

PLAN PARTIE EST - 1/6000ème

Evolution du PLU	APPROBATION
Élaboration du PLU	25/01/2008
Modification n°1	15/06/2023
Modification simplifiée n°1	22/10/2019
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	21/05/2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024

M. Le Président **Philippe BUISSON**

id de ville urbanisme
49 rue Cazenave
33 100 BORDEAUX
id.ville@gmail.com

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Objet
1	Commune	1140m² env.	Emplacement pour un relai d'information service
2	Commune	1865m² env.	Réserve d'eau pour la défense incendie
3	Commune	13010m² env.	Création d'une plaine de sport et d'équipements collectifs
4	Commune	625m² env.	Amélioration du carrefour à Lagorce
5	Commune	170m² env.	Amélioration du carrefour à Lagorce
6	Commune	230m² env.	Amélioration du carrefour à Bourdin
7	Commune	2475m² env.	Extension de l'espace public autour de la salle des fêtes
8	Commune	5325m² env.	Création d'un espace public
9	Commune	2750m² env.	Création d'une voie de desserte "Chemin de Brandart"
10	Commune	10665m² env.	Aménagement du bac de Sablons
11	Commune	18355m² env.	Création d'un STEP
12	Commune	17650m² env.	Création d'équipement collectif

Légende

ZONES URBAINES

- UA Zone dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant aux villages.
- UB Zone moyennement dense correspondant au hameau du Brandart, et à vocation d'habitat, de services et de commerces.
- UL Zone à vocation d'activités sportives, de plein-air, touristiques et de loisirs.
- ULt Zone à vocation d'activités sportives, touristiques, de loisirs, d'agriculture et d'hébergement touristique
- UY Zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable pendant la durée du PLU sous forme d'opérations d'ensemble, et selon des modalités de déblocage.
- 2AU Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification du PLU.

ZONES AGRICOLES

- A Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination.

ZONES NATURELLES

- N Zones protégées où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination.
- Ns Secteur où la construction de station d'épuration est autorisée.
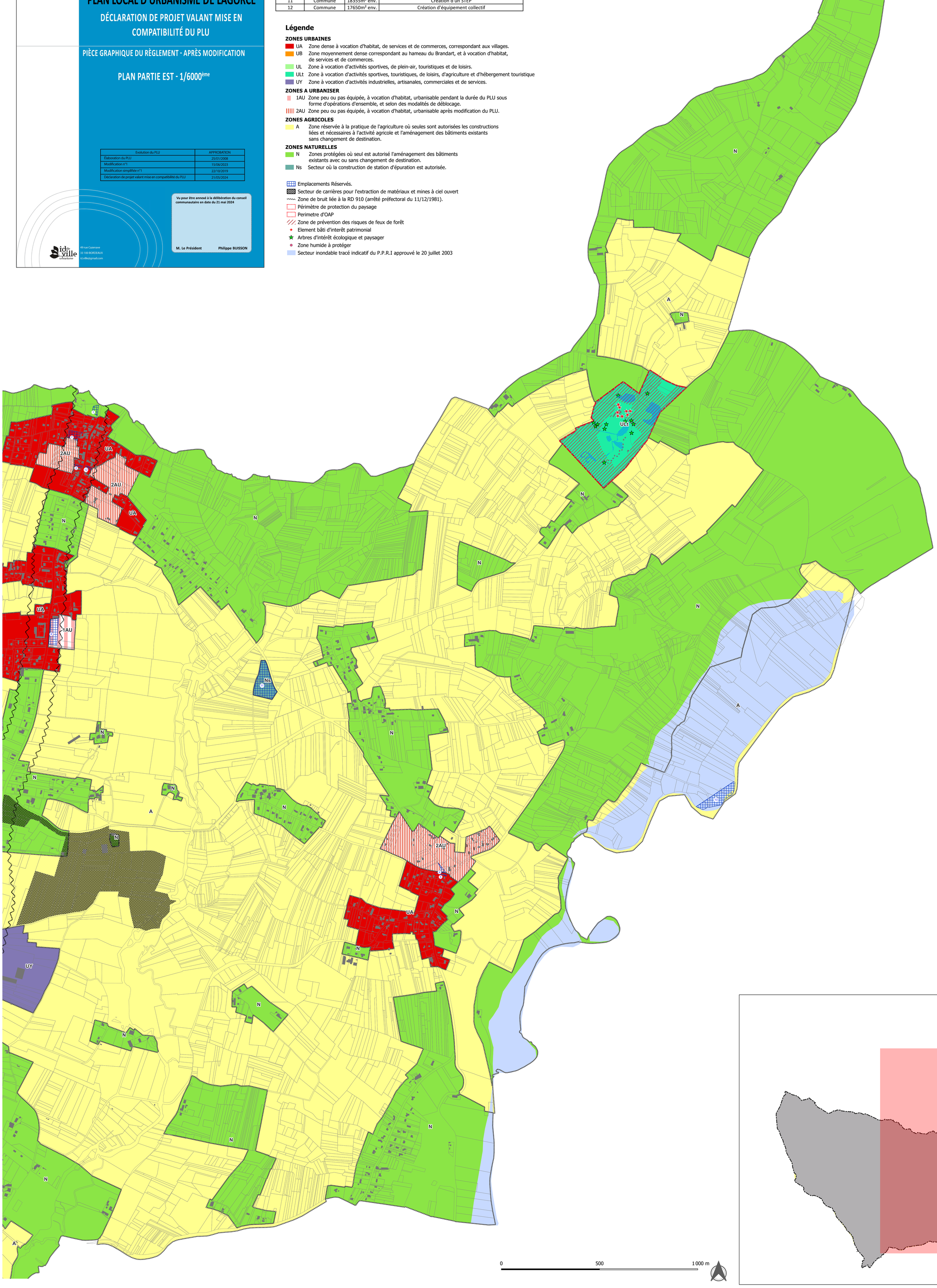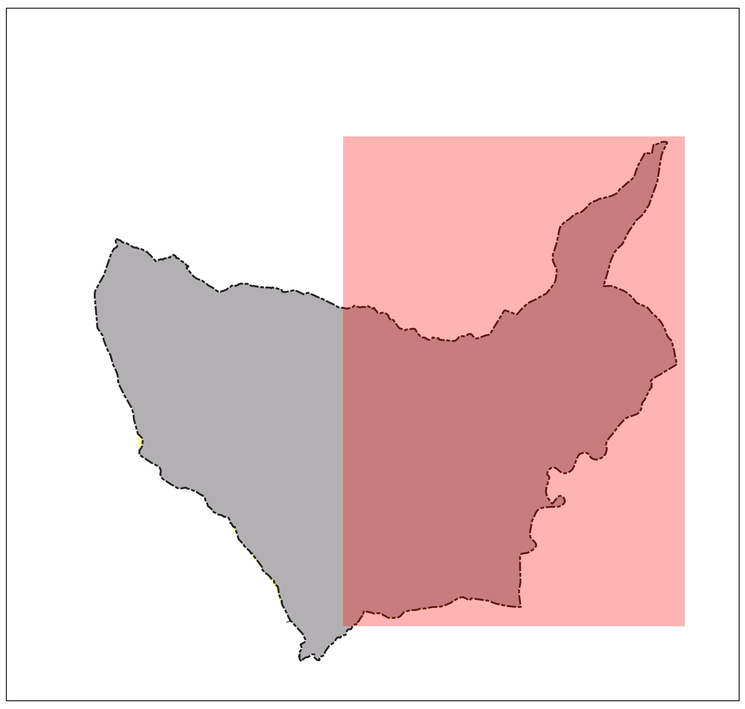
- Emplacements Réservés.
- Secteur de carrières pour l'extraction de matériaux et mines à ciel ouvert
- Zone de bruit liée à la RD 910 (arrêté préfectoral du 11/12/1981).
- Périmètre de protection du paysage
- Perimetre d'OAP
- Zone de prévention des risques de feux de forêt
- Element bâti d'interêt patrimonial
- Arbres d'intérêt écologique et paysager
- Zone humide à protéger
- Secteur inondable tracé indicatif du P.P.R.I approuvé le 20 juillet 2003